

VILLE DE NYONS

N° 95 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir et de vérifier les extincteurs et RIA des bâtiments communaux de la ville de Nyons

CONSIDÉRANT que ces prestations sont actuellement confiées à la société Incendie Protection Sécurité (IPS) sise 61, rue de Solesmes à CAMBRAI (59400), dans le cadre d'un marché conclu pour une durée de quatre années consécutives à compter du 24 mars 2022

CONSIDERANT que les vérifications périodiques au titre de l'année 2026 sont programmées au mois d'août 2026 et qu'il convient, afin de permettre leur réalisation dans le cadre du marché en cours, de prolonger la durée de celui-ci pour une période de six mois, portant ainsi son terme au 23 septembre 2026

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De prolonger la durée du marché pour l'entretien et la vérification des extincteurs et RIA des bâtiments communaux de la ville de Nyons avec l'entreprise Incendie Protection Sécurité (IPS) sise 61, rue de Solesmes à CAMBRAI (59400) jusqu'au 23 septembre 2026.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent marché reste inchangée et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 25 août 2025

Le Maire,
Christian TEULADE

Pour le Maire empêché
la première Adjointe
Aurélia LOUPIAS

